



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

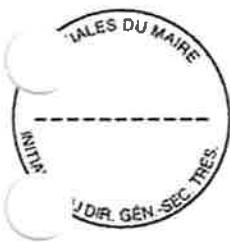
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 3 DÉCEMBRE 2018, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #18-347 Procès-verbal du 05-11- 2018	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 5 novembre 2018, tel que rédigé.
Rés. #18-348 Procès-verbal du 26-11- 2018	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 26 novembre 2018, tel que rédigé.
Procès-verbal de correction	Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier présente un procès-verbal de correction concernant la résolution #18-277 portant sur l'expropriation pour fins de parcs.
Période de questions	La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h25.
Rés. #18-349 Comptes du mois	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2018, au montant de 175 506,55 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #18-350 Compte du mois - règlement #13-639 (Débitmètres)	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2018 du règlement #13-639 (décrétant l'acquisition et l'installation de débitmètres et prévoyant un emprunt de 249 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 8 895,27 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #18-351 Compte du mois - règlement #16-702 (Compteurs d'eau)	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2018 du règlement #16-702 (décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions), au montant total de 807,92 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-352
Compte du
mois -
règlement
#17-715 (Rue
du Faubourg)

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2018 du règlement #17-715 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 656 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 5 545,84 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-353
Compte du
mois -
règlement
#17-716
(Rang Saint-
Nicolas)

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2018 du règlement #17-716 (décrétant des travaux de voirie sur le rang Saint-Nicolas et prévoyant un emprunt de 680 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 6 806,52 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-354
Compte du
mois - Règl
#18-729
(Rang Saint-
Antoine)

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2018 du règlement #18-729 (décrétant des travaux de réfection de voirie du rang Saint-Antoine, entre le 673 et 853, et prévoyant un emprunt de 477 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 53 693,27 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-355
Compte du
mois -
règlement
#18-730 (Parc
du Faubourg
Olympique)

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2018 du règlement #18-730 (décrétant des travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique et prévoyant un emprunt de 774 400 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 103 899,27 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-356
Compte du
mois -
règlement
#18-732
(Bâtiment lac
du Faubourg)

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2018 du règlement #18-732 (décrétant des travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg et prévoyant un emprunt de 339 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 66 443,52 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

États des
contrats de
plus de 25
000\$

Conformément à la loi, le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, fait état des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Rés. #18-357
Taux d'intérêt

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux fixent le taux d'intérêt sur les comptes à recevoir pour 2019 à 12 %.

Rés. #18-358
Maire
suppléant

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux désignent madame, Mélanie Royer-Couture pour agir



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-359
Aide
financière -
Formation de
pompiers

comme mairesse suppléante pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent de présenter une demande d'aide financière pour la formation de deux (2) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. #18-360
Horaire des
séances 2019

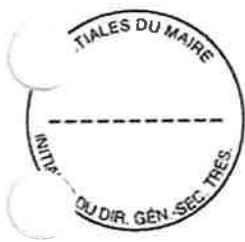
Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019 :

- 14 janvier - 2 juillet
- 4 février - 5 août
- 4 mars - 3 septembre
- 1^{er} avril - 7 octobre



No de résolution
ou annotation

- 6 mai - 4 novembre
- 3 juin - 2 décembre

Rés. #18-361
Fermeture
Hôtel de ville

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité ferme le secrétariat de l'hôtel de ville, du 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclusivement, pour la période des Fêtes.

Rés. #18-362
Collecte des
conteneurs
pendant la
période forte

Attendu que lors de la saison forte de ski alpin, de ski de fond et de raquette, l'affluence dans les locations à court terme est en forte croissance;

Attendu que les difficultés avec des poubelles surchargées et débordantes rencontrées les saisons antérieures concernant les commerces de locations à court terme.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde le mandat de cueillette des ordures ménagères à chargement avant à toutes les semaines, pour la période du mois de janvier à mars 2019, au montant de 300 \$ plus taxes par cueillette pour les semaines additionnelles qui ne sont pas au contrat, ce qui représente cinq (5) cueillettes additionnelles (9 et 23 janvier, 6 et 20 février et 6 mars 2019).

Déclaration
d'intérêts
pécuniaires

Mesdames Parise Cormier, Mélanie Royer-Couture, Louise Thouin, Suzanne Demers et monsieur Denis Roy ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

Rés. #18-363
Excédent du
coût pour le
rang Saint-
Antoine

Attendu que le budget pour le règlement #18-729 décrétant des travaux de réfection de voirie du rang St-Antoine, entre le 673 et 853, est de 477 000 \$;

Attendu que les travaux ont été exécutés en régie interne par l'équipe de la voirie de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que lors des travaux, ayant rencontré du roc, il a fallu procéder à du dynamitage et prolonger la période pour la fin des travaux;

Attendu que si les travaux avaient été faits à l'externe, le prix de la réfection de la voirie aurait été plus élevé par rapport au budget et aurait entraîné une décision sur la longueur que l'on prévoyait faire, soit 685 mètres;

Attendu que le coût total prévu pour la réfection du rang St-Antoine est de 656 600 \$;

Attendu que la municipalité a reçu deux subventions totalisant 20 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil reconnaît que les investissements réels surpassent le règlement d'emprunt moins les subventions prévues d'un montant de 159 600 \$ et que le dépassement sera payable à partir du fonds d'administration.

Rés. #18-364
Petite caisse
100 \$
(incendie)

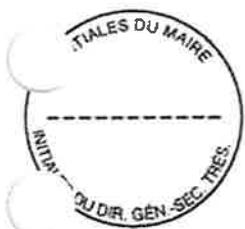
Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal octroie une petite caisse de 100 \$ au service d'incendie.



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-365 Entente syndicat - M. Bertrand Lachance	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que la Municipalité autorise monsieur François Drouin, directeur général, à signer l'entente avec le syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) relative à l'emploi temporaire de monsieur Bertrand Lachance.
Rés. #18-366 Entente syndicat - Madame Manon Larochelle	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que la Municipalité autorise monsieur François Drouin, directeur général, à signer l'entente avec le syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) relative à l'emploi de madame Manon Larochelle.
Rés. #18-367 Compte du mois - règlement #18-733 (Rue des Carouges)	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2018 du règlement #18-733 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de voirie de la rue des Carouges et prévoyant un emprunt de 904 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 64 195,45 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Explication et consultation sur une dérogation mineure - 135, rue Simard	Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de six (6) mètres pour la propriété située au 135, rue Simard alors que la largeur maximale exigée est de 3,6 mètres tel que prescrit à l'article 172 du règlement de zonage #15-674. 16 personnes étaient présentes. Deux commentaires ont été adressés au conseil municipal. Est-ce que la dérogation mineure concerne la porte centrale des unités? Est-ce qu'il y a des changements prévus à l'intérieur des unités?
Rés. #18-368 Décision de la dérogation mineure - 135, rue Simard	Attendu la résolution #18-305 du conseil municipal refusant la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de six (6) mètres pour la propriété située au 135, rue Simard alors que la largeur maximale exigée est de 3,6 mètres tel que prescrit à l'article 172 du règlement de zonage #15-674; Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de six (6) mètres pour la propriété située au 135, rue Simard alors que la largeur maximale exigée est de 3,6 mètres tel que prescrit à l'article 172 du règlement de zonage #15-674; Attendu que la configuration du terrain permet de dégager les espaces verts aux extrémités droite et gauche de la cour avant, permettant de favoriser l'intégration du bâtiment dans un aménagement paysager de qualité; Attendu que lors de la réunion du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure; <u>En conséquence :</u> Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre



No de résolution
ou annotation

conforme l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de six (6) mètres pour la propriété située au 135, rue Simard alors que la largeur maximale exigée est de 3,6 mètres tel que prescrit à l'article 172 du règlement de zonage #15-674.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 84,
76 et 68, rue
Simard

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme sur les lots 5 951 876, 5 951 877 et 5 951 878 (84, 76 et 68, rue Simard) l'implantation de trois bâtiments bifamiliaux jumelés projetés situés à une distance de 1,48 mètre de la limite arrière alors que le minimum exigé est de 3,5 mètres et dont le coefficient d'emprise au sol est de 60 % alors que le minimum autorisé est de 40 % tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage #15-674.

16 personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #18-369
Décision de la
dérogation
mineure - 84,
76 et 68, rue
Simard

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme sur les lots 5 951 876, 5 951 877 et 5 951 878 (84, 76 et 68, rue Simard) l'implantation de trois bâtiments bifamiliaux jumelés projetés situés à une distance de 1,48 mètre de la limite arrière alors que le minimum exigé est de 3,5 mètres et dont le coefficient d'emprise au sol est de 60 % alors que le minimum autorisé est de 40 % tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage #15-674;

Attendu que l'impact visuel associé à la demande est limité considérant que la largeur des bâtiments projetés est similaire à celle des habitations unifamiliales jumelées présentes dans le secteur;

Attendu que la demande implique l'absence d'une aire de stationnement en cour avant;

Attendu que les caractéristiques architecturales des bâtiments projetés sont similaires à celles des bâtiments du secteur et, en ce sens, favorisent une intégration réussie avec le milieu;

Attendu que les bâtiments projetés s'inscrivent dans un secteur isolé, sans voisin arrière et à proximité de l'avenue Royale où la présence de bâtiments de plus forte densité est projetée depuis le début du projet;

Attendu que lors de la réunion du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme sur les lots 5 951 876, 5 951 877 et 5 951 878 (84, 76 et 68, rue Simard) l'implantation de trois bâtiments bifamiliaux jumelés projetés situés à une distance de 1,48 mètre de la limite arrière alors que le minimum exigé est de 3,5 mètres et dont le coefficient d'emprise au sol est de 60 % alors que le minimum autorisé est de 40 % tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage #15-674.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - lot
408-13

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme, sur le lot 5 950 136, rue de la Colline, l'aménagement d'un accès à la voie publique situé à une distance de 0,46 mètre de la limite latérale du lot alors qu'un tel accès doit être situé à une distance de 0,6 mètre tel que prescrit à l'article 167 du règlement de zonage #15-674.

16 personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-370
Décision de la
dérogation
mineure - lot
408-13

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme, sur le lot 5 950 136, rue de la Colline, l'aménagement d'un accès à la voie publique situé à une distance de 0,46 mètre de la limite latérale du lot alors qu'un tel accès doit être situé à une distance de 0,6 mètre tel que prescrit à l'article 167 du règlement de zonage #15-674;

Attendu le préjudice pour le demandeur associé à l'impossibilité d'aménager l'accès par l'avenue Royale;

Attendu l'absence de préjudice pour les propriétés voisines considérant notamment la présence d'une haie limitant l'impact visuel à la voie publique;

Attendu que lors de la réunion du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme, sur le lot 5 950 136, rue de la Colline, l'aménagement d'un accès à la voie publique situé à une distance de 0,46 mètre de la limite latérale du lot alors qu'un tel accès doit être situé à une distance de 0,6 mètre tel que prescrit à l'article 167 du règlement de zonage #15-674.

Rés. #18-371
Permis PIIA

Attendu que la demande de permis a été déposée pour un projet soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que la zone REC1-022 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 6 novembre 2018, une recommandation favorable à la demande de permis pour la construction d'une habitation bifamiliale jumelée au 84, rue Simard.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour le projet suivant :

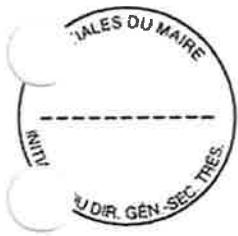
Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
84, rue Simard	Construction d'une habitation bifamiliale jumelée	#18-158

Avis de
motion et
présentation
d'un projet de
règlement
#18-746

Madame Louise Thouin, la conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #18-746 relatif à la gestion des déchets concernant des dispositions sur la tarification pour 2019.

Avis de
motion et

Monsieur Denis Roy, le conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #18-747 modifiant les tarifs de compensation



No de résolution ou annotation	
présentation d'un projet de règlement #18-747	imposés en vertu du règlement #94-315 (service d'entretien d'aqueduc et d'égout) concernant la tarification pour 2019.
Rés. #18-372 Party de Noël - Alliance Affaires Côte-de-Beaupré	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que Mélanie Royer-Couture, conseillère, et Magella Tremblay, conseiller, participent au party de Noël de l'Alliance Affaires Côte-de-Beaupré qui aura lieu le 6 décembre 2018 à la Gare du Parc de la Chute-Montmorency, au coût de 80 \$ par personne.
Rés. #18-373 Appui à la communauté franco-ontarienne	Attendu la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone; Attendu la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario; Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demandent au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision; Attendu que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau; Attendu que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs; Attendu la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;
	<u>En conséquence :</u> Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario; Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario; Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière; Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à la députée provinciale de la circonscription Charlevoix-Côte-de-Beaupré, à la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, à la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie du Canada, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.
Période de questions	La période de questions débute à 20h56 et se termine à 21h04.



No de résolution
ou annotation

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 04.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier